

## La peste porcine africaine (PPA) Interdiction de toute chasse dans la zone infectée

A la suite de la découverte de deux sangliers atteints de peste porcine africaine à Etalle, toute chasse et destruction à tout gibier sont interdites dans la zone infectée, colorée de rouge au plan ci-dessous.



Cette zone de 63.000 hectares couvre tout l'espace territorial des conseils cynégétiques de Gaume et de Lorraine et une petite partie de l'espace territorial des conseils cynégétiques de la Semois et des forêts d'Anlier-Rulles-Mellier.

Cette interdiction prend cours dès la parution au Moniteur belge de l'arrêté du Gouvernement. Le RSHCB informera de cette parution.

De même, il est interdit toute forme de nourrissage sur la zone infestée jusqu'au 14 octobre prochain inclus.

Si, dans cette zone infestée, une personne remarque un sanglier au comportement douteux, il en avisera de suite le DNF et envisagera avec celui-ci les conditions d'un tir sanitaire (à cet égard, le RSHCB a, demandé un assouplissement urgent des règles légales du tir sanitaire du Sanglier, ce à quoi le Ministre s'est engagé).

Rapidement, des mesures de réduction des populations (lire éradication du Sanglier) seront prises dans cette zone par le Gouvernement wallon en concertation prioritaire avec les chasseurs.

## Comportements à adopter

**De même, tout sanglier, en entier ou en morceaux, quel que soit son état de putréfaction, trouvé dans la zone infestée doit être signalé, sans retard, au DNF et devra être analysé.**

### En présence d'un sanglier retrouvé mort

1. ne pas y toucher et NE PAS le déplacer : actuellement, une équipe de vétérinaires de l'Université de Liège se charge des prélèvements. Plus tard, des personnes spécialement formées à cet effet, se rendront sur place !
2. informer **de suite** le cantonnement DNF
3. idem le call center de la Région wallonne au 1718
4. nettoyer et désinfecter tout ce qui a été en contact, direct ou non, avec la carcasse ou la zone où elle a été retrouvée (chaussures, vêtements, véhicule et autres engins, etc...)
5. le lieu sera désinfecté par des services officiels

On ne rendra pas dans les fermes d'élevage porcins, sans avoir, au préalable, pris toutes les mesures biocides nécessaires.

## Accès à la forêt

Il sera fait une stricte application du Code forestier en matière de circulation en forêt : la circulation est permise, uniquement sur les chemins, routes et sentiers, sans pouvoir les quitter.

Le travail en forêt reste autorisé mais en prenant toutes les précautions pour éviter la propagation du virus en procédant à la désinfection des machines, chaussures, etc. Les mêmes précautions sont d'usage pour les travaux aux champs à proximité des zones forestières. Les produits conseillés sont répertoriés sur le site du [SPF Santé publique](#).

## Suivi

Ce samedi 15 septembre 2018, deux experts internationaux en matière de lutte contre la PPA se rendront sur le site d'Etalle. Le RSHCB informera du suivi des démarches entreprises, dont, éventuellement, un élargissement ou un rétrécissement de la zone d'interdiction.

D'autre part, le Royal Saint-Hubert Club de Belgique a déposé plainte contre X et se constituera partie civile s'il y a inculpation.

## Scanning Wallonie

Le RSHCB a annoncé au Ministre et à la presse qu'il allait demander aux Conseils cynégétiques et aux chasseurs de mettre à disposition des Services de surveillance sanitaire de la faune sauvage de l'Université de Liège (Prof. Annick Linden) quelques sangliers par Conseil cynégétique afin de procéder à leur analyse. Cette démarche vise à montrer, une fois de plus la pro-activité des chasseurs, à scanner rapidement l'ensemble de la Wallonie et à localiser d'éventuels autres foyers afin de limiter au plus vite la dispersion.